

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'installation de passerelles en encorbellement réalisée rue Georges Bizet, dans le cadre de l'opération "Solfège" pour le compte de Kaufman & Broad, par l'entreprise :

PGD BATIMENT sise 1 rue de Stockholm, 75008 PARIS

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement aux véhicules de transport de marchandises, rue Georges Bizet,

DU VENDREDI 15 JANVIER 2021 à 8 heures
AU VENDREDI 29 JANVIER 2021 à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE GEORGES BIZET

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise PGD BATIMENT est autorisée à procéder à l'installation de passerelles, qui seront positionnées en encorbellement sur le domaine public, rue Georges Bizet, dans le cadre de l'opération "Solfège" réalisée par Kaufman & Broad, du vendredi 15 janvier 2021 à 8 heures au vendredi 29 janvier 2021 à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules de transport de marchandises seront interdits et déclarés gênants, rue Georges Bizet, le long du chantier Kaufman & Broad, sur les cinquante premiers mètres à partir de l'avenue de l'Abbé Pierre. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 3 : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 4 : Durant la mise en place des passerelles en encorbellement, et lors de leur dépose, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé dans la zone d'intervention de l'entreprise PGD BATIMENT. Le cheminement piéton se fera sur le trottoir opposé à l'aide des passages piétons existants, et ce, sous l'entière responsabilité de l'entreprise PGD BATIMENT.

ARTICLE 5 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation de la mise en place des passerelles en encorbellement, sera mise en place par l'entreprise PGD BATIMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début de son intervention, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise PGD BATIMENT,

Fait à Longjumeau,

le 11 JAN. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'espace public
et aux travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 11 JAN. 2021

Au 17/03/2021

Certifié exécutoire le

11 JAN. 2021



Acte à classer**A22-21**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2021-01-11T12-05-19.01 (MI227708028)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210111-A22-21-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue Georges Bizet du vendredi 15 janvier 2021 à 8h au vendredi 29 janvier 2021 à 18h
Date de décision : 11/01/2021

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. VoirieActe : [A22-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 11/01/21 à 12:05

Date 11/01/21 à 12:05

Date 11/01/21 à 12:14

Par [BERTRAND Cedric](#)Par [BERTRAND Cedric](#)